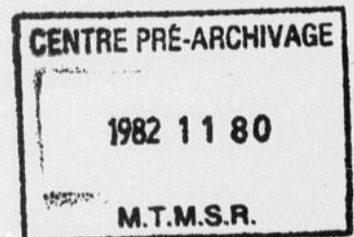


CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

Intervenue

entre d'une part:

HOPITAL DU HAUT-RICHÉLIEU
920, boul. du Séminaire
St-Jean, Qué.
J3A 1B7



, corporation légalement constituée, ayant son
siège social à
partie de première part, ci-après appelée:

"L'EMPLOYEUR"

et d'autre part:

SYNDICAT PROFESSIONNEL DES DIÉTÉTISTES DU QUÉBEC (S.P.D.Q.)

ayant son siège social à Montréal, au
4213A, avenue De Lorimier, Montréal,
ci-après appelé:

"LE SYNDICAT"

SALARIES COUVERTS: 3

DOSSIER: M-16505-29
CAS: MR-038-05-80

32
MAR - 3 13 29

CE 12 IEME JOUR DU MOIS DE février MIL NEUF CENT
..... 1982

POUR HOPITAL DU HAUT-RICHELIEU

Jeffermann
M. Bessier

SYNDICAT PROFESSIONNEL DES DIETETISTES DU QUEBEC (S.P.D.Q.)

Henry H. Duchesne pré
Madeline Maltais, vice-prés

ACCREDITATION

┌
CORPORATION "HOPITAL DU HAUT-RICHELIEU"

└
EMPLOYEUR

à son établissement situé à:

┌
920 boul. du Séminaire
St-Jean

└
et

┌
SYNDICAT PROFESSIONNEL DES DIETETISTES DU
QUEBEC

└
ASSOCIATION REQUÉRANTE

Vu la requête en accreditation déposée par l'association ci-dessus au Bureau du commissaire général du travail le 2 mai 19 80, pour représenter le groupe de salariés suivant:

┌
"Tous les diététistes ou diplômés universitaires en diététique salariés au sens du Code du Travail, y compris les diététistes ou diplômés universitaires en diététique à temps partiel."

CONSIDÉRANT que l'employeur et l'association sont d'accord sur l'unité de négociation de cette ci-après et sur les personnes qu'elle vise;


CONSIDÉRANT que l'association représentait plus de 50% des salariés à la date du dépôt de sa requête;

CONSIDÉRANT que toutes les autres dispositions du chapitre II ont été respectées;

POUR CES MOTIFS ET EN VERTU DES POUVOIRS QUI ME SONT CONFÉRÉS PAR LE CODE DU TRAVAIL, J'ACCREDITE l'association requérante pour représenter le groupe de salariés suivant:

┌
"Tous les diététistes ou diplômés universitaires en diététique salariés au sens du Code du Travail, y compris les diététistes ou diplômés universitaires en diététique à temps partiel."

82 MAR -3 13 29


Edouard Dumas
Agent d'accréditation

FAIT ET SIGNÉ À MONTREAL LE 4 août 1980.